



PREFET DE LA REGION GUADELOUPE

DIRECTION DES AFFAIRES
CULTURELLES

Arrêté n° 2013-9065 DAC du 10 DEC 2013
portant inscription au titre des monuments historiques de l'habitation Routa au
LAMENTIN (Guadeloupe)

La préfète de la région Guadeloupe,
préfète de la Guadeloupe,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

- Vu le Code du patrimoine, livre VI, titres 1 et 2 ;
- Vu le décret n° 99-78 du 5 février 1999 modifié relatif à la commission régionale du patrimoine et des sites et à l'instruction de certaines autorisations de travaux ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions ;
- Vu le décret n° 2007-487 du 30 mars 2007 relatif aux monuments historiques et aux zones de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager ;
- Vu le décret en date du 25 janvier 2013 portant nomination de Madame Marcelle PIERROT, en qualité de préfète de la région Guadeloupe, préfète de la Guadeloupe et représentante de l'Etat dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;
- Vu l'avis de la commission régionale du patrimoine et des sites de Guadeloupe entendue en sa séance du 20 juin 2013 ;
- Vu les autres pièces produites et jointes au dossier ;

Considérant que l'habitation Routa présente, au point de vue de l'histoire et de l'art, un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation en raison de la qualité générale du site qui représente l'une des dernières exploitations rhumières familiales de la première moitié du XXe siècle, de l'intérêt architectural de la maison principale, des traces laissées par les bâtiments annexes, de l'importance des vestiges de la distillerie, ainsi que de la qualité environnementale et paysagère du site ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

Arrête

Article 1^{er} - Est inscrite au titre des monuments historiques, l'habitation Routa, soit la maison principale en totalité, la distillerie et l'allée telles qu'elles sont figurées sur le plan annexé au présent arrêté, située au LAMENTIN (97129), figurant au cadastre section AM, parcelle 72, d'une contenance de 2 ha 53 a 50 ca, appartenant à :

Monsieur Guy Marie Eugène WACHTER, retraité, époux contractuellement séparé de biens de Madame Jacqueline Marie BLOCK de FRIBERG, demeurant au LAMENTIN (97129) Domaine de Routa, né à POINTE A PITRE (97110), le 23 août 1934, par décisions juridictionnelles ayant prononcé le partage judiciaire de la succession de Monsieur Henri WACHTER et ayant fait l'objet de l'acte de dépôt passé devant Maître Sylvain TANTIN, notaire à BAIE-MAHAULT, en date du 30 juillet 2009, publié au bureau de la conservation des hypothèques de POINTE-A-PITRE, le 21 septembre 2009 mai 2007, volume 2009P, numéro 3276.

Article 2 - En cas de contestation, les dispositions du présent arrêté peuvent faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de la date de notification, à déposer au greffe du tribunal administratif de BASSE-TERRE, 6 rue Victor Hugues, 97100 Basse-Terre cedex, la date de dépôt faisant foi.

Article 3 - Le présent arrêté, dont une ampliation sera adressée au ministre de la culture et de la communication, sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble inscrit, et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Article 4 - Le secrétaire général de la préfecture et le maire de la commune du Lamentin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Basse-Terre, le 10 DEC. 2013



MARCELLE PIERROT

Délais et voies de recours – La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

